

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 7 avril 2022 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 14 avril 2022, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, dans le respect des règles sanitaires liées à l'état d'urgence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 10 mars 2022
- Taux des taxes directes locales
- Subventions aux associations
- Approbation du règlement intérieur
- Mise en place du compte épargne temps (CET)
- Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion pour la mise en conformité RGPD (règlement général sur la protection des données) et l'externalisation du DPO (délégué à la protection des données)
- Approbation des travaux d'adaptabilité du réseau de l'éclairage public en vue d'une extinction nocturne et demande de subventions
- Mise en œuvre d'une démarche de prévention incluant la mise à disposition d'un assistant de prévention par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)
- Vote des budgets primitifs 2022 (principal et assainissement)
- Affaires et questions diverses

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Présents : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, Mr DUPONT Jean-François 3^{ème} adjoint, Mr DELAGE Jean-Marie – 5^{ème} adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6^{ème} adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine (arrivée à 9 h), Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme LALUE Lucette – 2^{ème} adjointe à Mr NIVARD Fabrice

Absents excusés : Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4^{ème} adjoint, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mr LASANCE Marcus parti à 8 h 55

Secrétaire de séance : Mr DAVID Daniel



Monsieur André DUBOIS, Maire demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

RAJOUT DE :

- Fixation des tarifs des cavurnes dans les cimetières communaux

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 10 mars 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu de la réunion du 10 mars 2022, joint aux convocations.

Monsieur LASANCE s'exprime au sujet des remarques formulées par Mr DAVID concernant la demande d'exonération de la taxe foncière sur les locaux meublés. Il précise qu'il a juste exposé la demande de plusieurs administrés et avec l'accord de Monsieur le Maire, qu'il n'a donc rien fait d'illégal car il n'a pas pris part au vote. Il demande à Monsieur DUBOIS de retirer les propos de Mr DAVID. Monsieur DUBOIS lui précise qu'un compte rendu n'est qu'approuvé par le Conseil Municipal et non voté. Tout conseiller peut faire des remarques qui y sont rapportées. Monsieur LASANCE quitte la salle.

Taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention (Mr MARTIN) :

DECIDE D'APPROUVER, pour l'année 2022, le maintien des taux des taxes directes locales comme suit :

- ✓ Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.91 %
- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.00 %

Subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de subventions aux associations, telles que définies par la Commission des Finances réunie le 8 avril dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention (Mme BUJON-THIMONNIER) :

FIXE le montant des subventions 2022, comme suit :

Associations	Proposition de la commission	Vote du conseil
Comité des Fêtes de Darnac (dont feu artificie)	3 733	3 733
ACCA de Darnac	500	500
Club les Chênes d'Automne Darnac	150	150
ACCA Bussière-Poitevine	500	500
ACLBP (Cyclisme)	150	150
Course cycliste de septembre	600	600
AAPPMA (Pêche)	400	400
Concours de pêche AAPPMA des enfants	500	500
Anciens combattants	150	150
ASBP (Foulées Bussière)	1000	1000
ARBP87 (Anciens élèves)	100	100
Club de Loisirs de Bussière	700	700
Association d'animation touristique (Syndicat Initiative)	300	300
Association PIL (informatique)	100	100
Comité de jumelage de Thiat	80	80
Sports et loisirs de Thiat	100	100
Anciens combattants de Thiat	150	150
Club des aînés de Thiat	150	150
Société de Pêche Thiat/Oradour/Azat	150	150
ACCA Thiat	500	500
Thiat étoilé	100	100
Comité des Fêtes de Thiat (dont feu artificie)	3 733	3 733
La Grappe d'Or Saint Barbant	150	150
Robin des Champs	50	50
ACCA Saint Barbant	500	500
Comité des Fêtes St Barbant/St Martial (dont feu artificie)	3 733	3 733
FNATH section Bellac	300	300
Judo club de la Basse Marche	200	200
Fondation du patrimoine	100	100
Prévention routière	60	60
Conciliateur de justice	150	150
PEP enseignement public	150	150
Ligue contre le cancer	200	200
Lieutenant de louveterie	100	100

Chiens guide d'aveugles	50	50
Groupement de Vulgarisation Agricole Bellac	200	200
Tech Ovin	150	150
Secours populaire français	100	100
Croix rouge française	100	100
Voie rapide 147-149	10	10
Conservatoire espaces naturels	150	150
Ligue de protection des oiseaux	150	150
Conseil d'architecture, urbanisme et environnement	150	150

Mise en place d'un règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal. Chaque conseiller en a reçu un exemplaire avec sa convocation.

Ce document précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation, au temps de travail et au fonctionnement des services.

Approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, en date du 28 mars 2022, il a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière de :

- Règles de vie dans la collectivité ;
- Règles de gestion du personnel, locaux et matériels,
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congés, RTT, heures supplémentaires ou complémentaires...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (Mr MARTIN) :

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2022 ;

APPROUVE le règlement intérieur du personnel communal de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, joint à la présente délibération ;

DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent de la collectivité ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise en place du compte épargne temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 28 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instauration d'un compte épargne temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales. L'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il rappelle que le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas en bénéficier. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits et ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

➤ Procédure d'ouverture:

L'ouverture du CET se fait à la demande expresse de l'agent, à tout moment de l'année, par écrit auprès de l'autorité territoriale.

➤ L'alimentation du CET :

La demande d'alimentation du CET peut être formulée par écrit à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date de 1^{er} mai de l'année N+1, au vu des soldes de congés annuels, RTT, heures supplémentaires et complémentaires et jours de repos compensateurs non consommés en année N.

Les jours non consommés en année N, non pris au 1^{er} mai de l'année n+1 et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Les repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures.

Le CET est alimenté au choix de l'agent, par :

- Le report de jours de récupération au titre de la RTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- Le report d'heures supplémentaires,
- Le report de jours de repos compensateur.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Chaque année, le service administratif communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, **sous réserve des nécessités du service**, sous forme de congés, l'unité minimale étant la journée.

La durée de validité du CET est illimitée.

➤ Situation de l'agent lors de l'utilisation des jours CET sous forme de congés :

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire). Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

➤ En cas de changement de situation :

Le CET en cas de mutation :

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.

Le CET en cas de détachement :

- Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la Commune de Val-d'Oire-et-Gartempe.

- Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la Commune de Val-d'Oire-et-Gartempe et la structure d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur. Il sera proposé à l'agent l'indemnisation forfaitaire appliquée en fonction des montants en vigueur ou la prise en compte au titre du RAFF.

Le CET en cas de mise à disposition :

- Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Commune de Val-d'Oire-et-Gartempe.

Le CET en cas de disponibilité :

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur. Il sera proposé à l'agent l'indemnisation forfaitaire appliquée en fonction des montants en vigueur ou la prise en compte au titre du RAFF.

Le CET en cas de retraite « normale » ou de fin de contrat :

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite ou de fin de contrat seront donc fixées en conséquence.

Le CET en cas licenciement pour invalidité, démission

Si le solde du CET n'a pu être soldé sous forme de congés avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur. Il sera proposé à l'agent l'indemnisation forfaitaire appliquée en fonction des montants en vigueur ou la prise en compte au titre du RAFF.

➤ **La monétisation du CET :**

Aucun des jours épargnés ne pourront être monétisés sauf dans les cas suivants :

- En cas de décès du titulaire, les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit, en fonction des montants en vigueur.

- En cas de difficultés majeures de l'existence, les jours épargnés sur le CET pourront donner lieu à une indemnisation dérogatoire, formulée auprès de l'autorité territoriale, en fonction des montants en vigueur fixés par arrêtés ministériels, au moment de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2022 ;

DECIDE D'INSTITUER le compte épargne temps au sein de Val-d'Oire-et-Gartempe et d'en fixer les modalités d'application comme ci-dessus ;

DIT que tout agent de la collectivité sera informé de la mise en place du CET ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion pour la mise en conformité RGPD (règlement général de protection des données) et l'externalisation du DPO (délégué à la protection des données)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG87) a, par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Maire expose que le Centre de gestion a, par la suite, communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°2021/044 en date du 25/11/2021 de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de Gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint, à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Approbation des travaux d'adaptabilité du réseau de l'éclairage public en vue d'une extinction nocturne

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 10 mars dernier, a décidé de l'extinction de l'éclairage public, de 23 h à 6 h.

Le Syndicat Energies Haute-Vienne a présenté son étude de faisabilité qu'il convient d'étudier soit :

Pose d'horloges astronomiques simples dans les armoires de 6 points lumineux minimum :	13 400 € HT
Passage en LED des points lumineux restants avant la pose d'horloges :	72 300 € HT
Subvention sollicitée auprès du SEHV :	24 400 €
Fonds propres de la commune :	61 300 € HT

L'estimation par le SEHV de l'économie financière sur les factures d'éclairage public est de 49 052 € par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux ci-dessus sur l'éclairage public en vue de son extinction partielle, pour un montant de 85 700 € HT ;

SOLLICITE une aide technique et une subvention auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prévention des risques professionnels et demande de mise à disposition d'un assistant de prévention par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)

Monsieur le Maire rappelle que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités ».

A ce titre, la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe demande à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) de mettre à disposition un assistant de prévention en tout ou partie de son temps de travail, à raison de 12 jours par an.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention (ci-annexée) conclus avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels,

DONNE au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Approbation des budgets 2022 (primitif et assainissement)

La commission des finances s'est réunie le 8 avril dernier afin de débattre sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022.

Le projet du budget primitif, équilibré en dépenses et en recettes se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 542 718.71	2 542 718.71	2 893 382.28	2 893 382.28

Le projet du budget assainissement, équilibré en dépenses et en recettes se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
120 638.71	120 638.71	709 962.19	709 962.19

Monsieur le Maire poursuit en donnant le détail des dépenses d'investissement pour chaque budget concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2022, de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, par chapitre, comme présenté ci-dessus ;

APPROUVE le budget assainissement 2022 de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, par chapitre, comme présenté ci-dessus ;

Fixation des tarifs des cavurnes dans les cimetières communaux

Par délibération en date du 12 mars 2021, le conseil municipal a décidé d'aménager les cimetières communaux, en installant notamment des cavurnes afin de proposer de nouvelles solutions funéraires aux familles.

Les travaux sont terminés, Monsieur le Maire expose le besoin de fixer la durée et le tarif de ces monuments.

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (Mr MARTIN) :

FIXE la durée de location des cavurnes de 30 ou 50 ans

A l'unanimité :

FIXE le prix de de l'emplacement comme suit :

30 ans : 800 euros

50 ans : 1000 euros

Affaires et questions diverses

- Mr DUBOIS informe que, suite à la délibération du conseil municipal en date du 10 mars dernier concernant le projet éolien de Saint Barbant, la société ENERGIES SAINT-BARBANT souhaite rencontrer les élus pour qu'ils envisagent une nouvelle décision du conseil municipal ;
- Mr DAVID annonce que les travaux de réfection des trottoirs du bourg et d'aménagement de l'étang des Brègères à Saint Barbant sont terminés. L'aménagement de la rue Léopold Bourdin et du parking du centre de loisirs est prévu fin avril, la place Adrien Girette en septembre.
- Mr DUPONT précise que la société Orange affirme que tout le territoire sera éligible à la fibre fin 2024 ;
- Mr MARTIN s'interroge sur l'utilité des panneaux d'entrée de bourg et du « tout écologique » ressassé à tous. Mr DAVID répond qu'ils ne servent qu'à demander une tolérance sur la présence d'herbes sauvages sur la commune ;
- Mme SEGUY demande des précisions sur le sondage reçu de la communauté de communes (CCHLEM) pour les ordures ménagères. Monsieur NIVARD explique que la CCHLEM a délibéré pour le passage à la redevance, une facture sera envoyée aux administrés selon le nombre de personnes dans le foyer. La redevance incitative, qui repose sur le volume réel des déchets afin d'inciter la population à améliorer le tri sélectif, ne sera pas mise en place tout de suite. Mme MIGNON intervient en précisant que tous les administrés, surtout les personnes âgées, ne peuvent pas se rendre aux éco-points et que dans des territoires proches, une poubelle jaune et une poubelle verte sont mises à leur disposition, collectées chacune une semaine sur deux. Elle pense que cette solution devrait être envisagée ;
- Mr LAVAUD informe l'assemblée que le pylône servant à améliorer la téléphonie sur le territoire est installé, il sera opérationnel en fin d'année. Il demande à qu'elle date se réunira la commission au sujet des conseils consultatifs. Monsieur DUBOIS la fixe la semaine après les fêtes de Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Daniel DAVID

André DUBOIS.